



Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires
Sous-direction de la Politique de la Ville et de l'Action Citoyenne
Service de l'Engagement Citoyen et Associatif

2022 DDCT 103 Actualisation de la charte du Budget Participatif

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lancé en 2014, le Budget Participatif est une initiative démocratique qui permet chaque année aux Parisiennes et Parisiens de proposer et de voter pour des projets d'investissement qu'ils souhaitent voir réaliser dans la ville. Depuis, cette avancée majeure a initié une véritable culture de la participation citoyenne à Paris, incarnée par des nouveaux outils concrets à destination des habitantes et habitants pour donner leur avis, interpellier les pouvoirs publics, et peser sur la décision. L'ensemble de cette offre est disponible au sein des Maisons de la vie associative et citoyenne et accessible sur la plateforme numérique Décider Pour Paris.

D'année en année, le Budget Participatif constitue un rendez-vous majeur de l'agenda démocratique parisien, tant en termes de participation, passant de 40 000 votants en 2014 à 142 000 en 2022, qu'en matière budgétaire. Depuis son lancement, 603 millions d'euros d'investissement ont pu être décidés directement par les habitants, et 3070 projets ont vu le jour dans tous les arrondissements : épiceries solidaires, plantation d'arbres, fresques murales géantes, terrains de sport, etc. Paris déploie aujourd'hui le Budget Participatif le plus ambitieux de France, au regard du montant moyen alloué par habitant.

La popularité de ce dispositif s'explique aussi par sa capacité d'évolution pour répondre aux nouvelles attentes et envies des habitantes et habitants. La précédente charte, adoptée à l'occasion du Conseil de Paris de février 2021, avait ainsi fixé de nouvelles modalités de vote, à travers la mise en place du jugement majoritaire offrant aux habitantes et habitants la possibilité d'exprimer leurs avis favorables comme défavorables sur chaque projet.

Comme elle s'y était engagée à l'occasion de la séance de février 2021, la Ville de Paris a conduit un important cycle de dialogue avec l'ensemble des acteurs participant au Budget Participatif (agents, élus, associations) et une consultation auprès des habitantes et habitants afin de recueillir leurs avis, et leurs propositions d'évolution. Si certaines dispositions font désormais consensus (73 % des répondants saluent le passage au jugement majoritaire, et 75% la sécurisation du vote en ligne), les marges d'amélioration concernent notamment : la durée de dépôt de projets, l'envie d'être davantage associé lors des phases d'études, d'être mis en relation avec d'autres déposants, ou encore le souhait de limiter le recours à des « regroupements » excessifs entraînant le même vote sur des projets parfois très divers .

Fort de ces enseignements, la charte qu'il vous est proposé d'adopter, vise à simplifier les règles et favoriser la participation du plus grand nombre. Parmi les évolutions notables :

- Les Parisiennes et Parisiens pourront désormais déposer des idées tout au long de l'année sur la plateforme Décider pour Paris. Les projets proposés ne pourront s'opposer aux objectifs liés à la transition écologique ou à la solidarité. La Ville maintiendra en outre un dispositif d'accompagnement à l'attention des habitantes et habitants des quartiers populaires, allant de la phase de dépôt à la campagne de vote ;
- Pour renforcer la territorialisation des projets et assurer une répartition équitable des ressources à l'échelle de Paris, le financement des projets se fera désormais par un système d'enveloppes budgétaires par arrondissement (calculées en fonction de la démographie de l'arrondissement, avec une bonification prévue pour les quartiers populaires) ;
- En complément des réunions prévues pour fixer la liste des projets mis au vote, des commissions publiques seront régulièrement organisées pour partager en toute transparence avec les habitantes et habitants, l'état d'avancement des projets lauréats.

Je vous invite donc à adopter cette nouvelle charte du Budget Participatif, qui entrera en vigueur dès l'édition 2023.

La Maire de Paris

2022 DDCT 103 Actualisation de la Charte du Budget Participatif

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vue la charte des arrondissements adoptée lors du Conseil de Paris de novembre 2010 ;

Vue la charte parisienne de la participation citoyenne adoptée lors du Conseil de Paris de décembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Parisienne du Débat Public en date du 10 octobre 2018 ;

Vu la délibération citoyenne adoptée lors du Conseil de Paris d'octobre 2019 ;

Vue la charte du Budget participatif adoptée à l'unanimité lors du Conseil de Paris de février 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation l'adoption de la nouvelle charte du Budget participatif ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du

Considérant que le Budget participatif est un dispositif évolutif construit en concertation avec les élus d'arrondissement, les agents de la Ville de Paris et les Parisiens eux-mêmes ;

Sur le rapport présenté par Madame Anouch Toranian, au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

La charte du budget participatif de la Ville de Paris, annexée à la présente délibération, est adoptée.